

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2018**

Date de convocation : 21 février 2018

Le 26 février 2018, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Étaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Christian BONFANTI, Christine CHAUVEAU, Yannic ROBIN, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Était (ent) absent (s) excusé(s) : Marie-Jo PERTUE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Pascal FERRAND.

Était (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie HUBERT

Date de publication : 28/02/2018

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017 a été adopté (à l'unanimité des présents).

DEL-201806

SUBVENTIONS AU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, décide de verser une subvention de 280,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.

DEL-201807

ADHESION A DIFFERENTS ORGANISMES

M. le Maire expose que, chaque année, il est prévu des crédits au budget communal pour adhérer aux organismes suivants :

- AMF49 (Association des Maires du Département de Maine-et-Loire) qui entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF) : permettre, entre autre, aux membres de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la garde, ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes et des communautés ainsi que leurs rapports avec les pouvoirs publics.
- CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement) : mission de conseil, d'accompagnement dans un rôle de maître d'ouvrage ;
- AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) dans le cadre du jumelage ;
- Fondation du Patrimoine : sauvegarde et valorisation du patrimoine. Accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration ;
- FDGDON : prévention et limitation du développement d'organismes nuisibles (ravageurs, maladies, adventices...). Conseil, étude et analyse, en vue d'améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires, et de réduire la pollution de l'environnement et la contamination des aliments par les pesticides.

Il ajoute, à titre d'information, que les cotisations annuelles 2017, se sont élevées respectivement à 470.02 €, 127.40 €, 193,00 €, 120,00 € et 308,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ✓ d'adhérer aux différents organismes précités ;
- ✓ d'inscrire au budget communal 2018, et suivants, les crédits nécessaires correspondant aux cotisations annuelles.

Ces crédits seront imputés à l'article 6281 (concours divers (cotisations)).

MISE EN ACCESSIBILITE ET DE SECURITE DE CHEMINEMENTS PIETONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) & AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire expose que la commune de Soulaines sur Aubance s'étend sur plus de 12 km² et possède plusieurs hameaux autour du cœur du village.

Il ajoute que, depuis 2008, l'une des priorités a été de sécuriser au maximum les modes doux de déplacements et en particulier ceux des piétons, dans le bourg en s'appuyant sur le P.A.V.E., et à partir des hameaux vers le bourg.

Ainsi, plusieurs cheminements piétonniers ont été réalisés ces dernières années, chacun d'entre eux desservant au minimum un arrêt de bus.

Il expose que deux autres projets sont envisagés :

- Dans le bourg : finaliser un aménagement sécurisant la rue de l'Aubance
- Du hameau de la Grolière jusqu'au bourg : créer un cheminement doux permettant aux habitants de faire le lien entre ces deux espaces.

Il ajoute que :

- le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 105 348,00 euros HT, se décomposant comme suit :
 - ✓ Rue de l'Aubance : 51 536,00 € HT
 - ✓ Chemin piéton la Grolière : 41 812,00 € HT
 - ✓ Aménagements/études communs aux deux projets : 12 000,00 €
- les travaux sont programmés sur la période de septembre à novembre 2018.
- le plan de financement se décomposerait comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux avec aménagements communs	97 348,00 €	
Etudes	8 000,00 €	
Participation sollicitée : DETR 45%		47 406,60 €
Amendes de police		20 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		37 941,40 €
SOIT TOTAL HT	105 348,00 €	105 348,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour, 1 abstention),

- approuve les 2 projets exposés ci-dessus ;
- accepte le plan de financement tel que présenté ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour un montant de 47 406,60 € et une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 20 000,00 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018.

DEL-201810

RENOVATION D'UNE MAISON DE CENTRE BOURG AVEC CREATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF A ANIMER ET DE LOGEMENTS SOCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

M. le Maire rappelle que fin 2017, la commune de Soulaines sur Aubance faisait l'acquisition d'une maison dans le centre du bourg, grâce au portage foncier de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Il précise que l'achat de cette maison a 3 axes de rénovation :

- Créer un local associatif avec l'idée d'installer des services de base comme dépôt de pain, le journal, ou/et un point dépannage épicerie...

- Maîtriser le potentiel de logements dans le cadre du PLUi, du PLH et de la politique de peuplement définie par Angers Loire Métropole, et avoir une offre élargie en matière de petits logements avec la création de 2T2 (l'un en duplex, l'autre à l'étage) et un studio au rez-de-chaussée
- Permettre, postérieurement, une opération plus importante de rénovation du centre bourg envisagée depuis le précédent mandat (avec remise aux normes et accessibilité d'une salle communale et avec la création d'un espace culturel autour de la bibliothèque).

Il ajoute que :

- le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 204 069 euros HT.
- les travaux pourraient commencer au dernier trimestre 2018 pour une livraison au printemps de l'année 2019.
- le plan de financement se décomposerait comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux	174 119,00 €	
Etudes	3 700,00 €	
Branchements divers	11 250,00 €	
Honoraires maître d'œuvre	15 000,00 €	
Participation sollicitée : DSIL 35%		71 424,00 €
Angers Loire Métropole (Aide à la Pierre)		19 000,00 €
SIEML		5 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		108 645,00 €
SOIT TOTAL HT	204 069,00 €	204 069,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour, 1 abstention, 1 contre),

- approuve le projet exposé ci-dessus ;
- accepte le plan de financement tel que présenté ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 71 424,00 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018.

DEL-201811

ANGERS LOIRE METROPOLE : PRISE EN COMPTE DE LA COMPETENCE GEMAPI : AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016 les montants des attributions de compensations pour les années 2016 et suivants ont été arrêtés, conformément aux décisions de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est transférée à Angers Loire Métropole.

Par conséquent, Angers Loire Métropole va se substituer aux communes dans les syndicats gestionnaires de la compétence. Aussi, l'attribution de compensation des communes concernées doit être réduite des cotisations des communes.

Ainsi, pour la commune de Soulaines sur Aubance, ont été calculés :

- Le montant de la cotisation à intégrer à l'attribution de compensation :

Syndicat	Cotisations			Moyenne
	2015	2016	2017	
Syndicat Mixte Layon Aubance Louet	4 123,26 €	4 185,93 €	4 581,04 €	4 296,74 €

- Le montant de l'attribution de compensation, approuvée par la CLECT du 14 novembre 2017 :

AC 2017 avant ajustement	Nouvelle AC 2017	AC 2018 et suivantes
- 90 877 €	- 90 877 €	- 95 174 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
✓ valide cette modification du montant de l'attribution de compensation telle que présentée.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018 et suivants.

DEL-201812

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE DE GESTION 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte le compte de gestion 2017 présenté par Mme la Trésorière Municipale qui fait ressortir les résultats ci-après:

- section d'exploitation : + 5 537,82 €
- section d'investissement : - 3 527,00 €

DEL-201813

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : RESTES A REALISER 2017 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est présenté au Conseil Municipal les restes à réaliser des dépenses en section d'investissement, à savoir :

<u>Désignation</u>	<u>article</u>	<u>montant € TTC</u>
Installation panneaux Salle communale H. Cortequisse	2131	750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'inscription de ces restes à réaliser au Compte Administratif de 2017.

DEL-201814

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne M. Michel ROBERT, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2017.

DEL-201815

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Les comptes du budget panneaux photovoltaïques de la Commune pour l'année 2017 ont été rapprochés du compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2017, à savoir :

<u>Section d'exploitation</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses 2017	5 402,44 €	0,00 €
Recettes 2017	10 940,26 €	0,00 €
Différence (excédent)	5 537,82 €	
<u>Section Investissement</u>		
Dépenses 2017	26 275,88 €	0,00 €
Recettes 2017	22 748,88 €	0,00 €
Différence (Déficit)	- 3 527,00 €	
Restes à réaliser		750,00 €

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (10 pour, 1 abstention), approuve et vote le Compte Administratif 2017 tel qu'il a été présenté.

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice.

- le résultat d'exécution de la section d'exploitation : + 5 537,82 €
- dépenses : 5 402,44 €
- recettes : 10 940,26 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'exploitation de l'année N-1 était de : + 3 762,52 €.

Ainsi, le résultat à affecter en section d'exploitation en recettes (ligne 002) est de + 5 357,82 €

- le résultat d'exécution de la section d'investissement : - 3 527,00 €
- dépenses : 26 275,88 €
- recettes : 22 748,88 €

- restes à réaliser : 750,00 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de + 19 674,88 €.

Ainsi, le résultat à affecter en section d'investissement en dépenses (ligne 001) est de 3 527,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- de reporter en section d'exploitation en recettes (article 002) : 5 537,82 €
- de reporter en section d'investissement en dépenses (article 001) : 3 527,00 €

DEL-201817

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget Primitif 2018, est adopté, à l'unanimité des présents,

- en section d'exploitation à : 12 638,00 € équilibré en recettes et en dépenses
- en section d'investissement à : 15 428,00 € équilibré en recettes et en dépenses

DEL-201818

BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour, 2 abstentions), adopte le compte de gestion 2017 présenté par Mme la Trésorière Municipale qui fait ressortir les résultats ci-après:

- section de fonctionnement : + 239 167,66 €
- section d'investissement : - 84 163,12 €

DEL-201819

RESTES A REALISER 2017 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est présenté au Conseil Municipal les restes à réaliser des dépenses en section d'investissement, à savoir :

<u>Opération</u>	<u>article</u>	<u>désignation</u>	<u>montant €</u>
/ – dép.vorie FONCT transf. à ALM	458111	travaux/divers	5 812,25 €
/ – dép.vorie INVEST transf. à ALM	458112	travaux	4 164,62 €
/ - Fds de concours	204172	ALM éclairage public	1 140,00 €
55 – opération non individualisée	21318	travaux s/bâtiments	6 300,00 €
55 – opération non individualisée	2128	aménagement (caniveaux...)	3 470,00 €
84 – réhabilitation salle Cortq.	21318	travaux	9 400,00 €
TOTAL			30 286,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'inscription de ces restes à réaliser au Compte Administratif de 2017.

DEL-201820

BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne M. Michel ROBERT, Président provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2017.

séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2017.

DEL-201821

BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Les comptes de la Commune pour l'année 2017 ont été rapprochés du compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2017, à savoir :

<u>Section Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses 2017	842 373,55 €	0,00
Recettes 2017	1 081 541,21 €	0,00
Différence (excédent)	239 167,66 €	
<u>Section Investissement</u>		
Dépenses 2017	337 234,15 €	30 286,87 €
Recettes 2017	253 071,03 €	14 847,00 €
Différence (déficit)	84 163,12 €	
Restes à réaliser		- 15 439,87 €

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (9 pour, 2 abstentions), approuve et vote le Compte Administratif 2017 tel qu'il a été présenté.

DEL-201822

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2017
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant le résultat d'exécution de fonctionnement :

- au titre des exercices antérieurs :	
* (A) Excédent (+)/Déficit (-) :	0,00 €
- au titre de l'exercice arrêté :	
* (B) Excédent (+)/Déficit (-) :	+ 239 167,66 €
soit un résultat à affecter :	
* (C) = A + B	+ 239 167,66 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 110 526,70 €.

Financement de la section d'investissement (ligne 001)
hors restes à réaliser (D) - 84 163,12 €

Solde des restes à réaliser en investissement
(E) Excédent (+)/Déficit (-) - 15 439,87 €

Résultat global investissement (D + E) - 99 602,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (12 pour, 1 abstention), d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- de reporter en section de fonctionnement en recettes (article 002) :	139 564,67 €
- d'affecter en section d'investissement en recette au 1068 :	99 602,99 €

DEL-201823

BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget Primitif 2018, équilibré en recettes et en dépenses, est adopté (10 pour, 2 abstentions, 1 contre).

- en section de fonctionnement à : 1 047 651,67 € et,
- en section d'investissement à : 615 434,99 €.

DEL-201824

INSCRIPTION DE BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide, par conséquent, d'imputer en section d'investissement pour 2018, les achats énoncés ci-après :

- cimaises pr salle communale	550,00 €
- dalles pour murets	300,00 €
- barrières pour chemins de randonnées	335,00 €
- miroirs / balises / panneaux signalisation	880,00 €
- matériels divers pour la salle culturelle	1 248,00 €
(caisson complément de scène / projecteurs led / machine à brouillard / lampe de régie / cordon jack / rallonge)	
- équipements divers pour l'école	3 000,00 €
(matériel de sport / mobilier / ...)	
- décoration de Noël	450,00 €
- p/bibliothèque 2 diables	200,00 €
- 2 poteaux de badminton	870,00 €
- matériel pour enfance jeunesse	394,00 €
(tentes/but foot/lots de roues)	

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 27 février 2018
Le Maire

Michel COLAS

